



HAL
open science

Systemes d'information en santé; intelligence artificielle et Garantie Humaine: une nouvelle étape historique?

David Gruson

► **To cite this version:**

David Gruson. Systemes d'information en santé; intelligence artificielle et Garantie Humaine: une nouvelle étape historique?. Journal de droit de la santé et de l'assurance maladie, 2022, 31. hal-03955481

HAL Id: hal-03955481

<https://hal.science/hal-03955481>

Submitted on 25 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

David Gruson

Membre du comité de direction de la Chaire Santé de Sciences Po Paris, docteur en droit de la santé et titulaire d'un troisième cycle de technologies d'information et de la communication

Systemes d'information en santé, intelligence artificielle et Garantie Humaine : une nouvelle étape historique ?

La perspective historique – vertigineuse ! – tracée sur les systèmes d'information en santé par Yvon Merlière montre bien tout à la fois leur sophistication et, au fil du temps, le déploiement de nouveaux usages. Le déploiement de l'intelligence artificielle, entraînée à partir des données issues de ces systèmes d'information, marque, à cet égard, une nouvelle phase en étant source d'améliorations potentielles littéralement extraordinaires pour notre santé. Ce saut qualitatif possible pour notre système de soins s'accompagne d'un effet de levier potentiel majeur pour la croissance de la France. La technique la plus mature est, de loin, la reconnaissance d'image par apprentissage machine. Elle trouve d'ores et déjà à s'appliquer largement en radiologie, dermatologie, ophtalmologie ou encore en oncologie. Dans toutes ces disciplines, les performances de diagnostic des algorithmes dépassent désormais fréquemment celles de l'Humain. Les données de base permettant la conception des algorithmes sont directement fournies par les systèmes d'information et entrepôts des établissements de santé.

Cette automatisation croissante de la prise en charge des patients à partir de ces données issues des systèmes d'information induit, en retour, un besoin également croissant de supervision humaine. L'avis 129 du Comité consultatif national d'éthique¹, émis dans le cadre de la préparation de la révision bioéthique, a identifié les risques éthiques associés à la diffusion de l'IA en santé et notamment ceux d'une délégation pratique de la décision du médecin et du consentement du patient à l'IA. Le principal danger est donc celui de la perte d'un recul critique des soignants et des soignés avec, en arrière-plan, une mécanique algorithmique fondée sur

la loi du plus grand nombre, cette dernière pouvant aller à l'encontre d'intérêts d'individus ou de groupes d'individus.

Le concept de « Garantie Humaine » vise à répondre à ces problématiques potentielles. Il peut paraître abstrait mais il est, en réalité, très concret. Dans le cas de l'IA, l'idée est d'appliquer les principes de régulation de l'intelligence artificielle en amont et en aval de l'algorithme lui-même en établissant des points de supervision humaine. Non pas à chaque étape, sinon l'innovation serait bloquée. Mais sur des points critiques identifiés dans un dialogue partagé entre les professionnels, les patients et les concepteurs d'innovation. La supervision peut s'exercer avec le déploiement de « collèges de garantie humaine » associant médecins, professionnels paramédicaux et représentants des usagers. Leur vocation serait d'assurer a posteriori une révision de dossiers médicaux pour porter un regard humain sur les options thérapeutiques conseillées ou prises par l'algorithme. Ce cadre général est désormais entré dans le droit positif à l'article 17 de la nouvelle loi de bioéthique du 2 août 2021. Il est également intégré à l'article 14 du futur projet de règlement européen sur l'IA.

Dans cette optique, l'enrichissement des systèmes d'information et la bascule vers l'IA marquent donc aussi, au plan du droit, la densification des obligations de supervision humaine des retraitements opérés à partir des données issues de ces systèmes.

David Gruson

1 - <https://www.ccne-ethique.fr/fr/actualites/lavis-129-contribution-du-ccne-la-revision-de-la-loi-de-bioethique-est-en-ligne>